



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 16 décembre 2024 à 19 h 37.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Marc Ouellet	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

EST ABSENT:

M. Sébastien Leclerc	siège #2
----------------------	----------

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est constaté que l'avis de convocation a été dûment signifié à tous les membres du conseil et mention en est faite au procès-verbal.

205-12-24

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

206-12-24

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA VERSION RÉVISÉE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a débuté la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a soumis aux 18 municipalités le projet de plan de mise en œuvre accompagnée des informations sur l'acheminement des ressources;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre, accompagnant la version révisée du schéma de couverture de risques;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne approuve le plan de mise en œuvre de la version révisée du schéma de couverture de risques préparés et déposés par la MRC de Portneuf.

**EXPRESSION DE MÉCONTENTEMENT À LA SUITE DU REJET DE LA DEMANDE AU PAVL
PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, toutes les demandes déposées auprès du gouvernement nous ont été refusées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a soumis une demande dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) au ministère des Transports et de la Mobilité durable le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été rejetée par le ministère le 9 décembre 2024, invoquant l'épuisement budgétaire d'une enveloppe de 200 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la voirie locale, notamment le rang Saint-Jacques, nécessite des améliorations urgentes pour assurer la sécurité et le bien-être des résidents;

CONSIDÉRANT QUE le rang Saint-Jacques est une route locale de niveau 1, cédée à la municipalité par le ministère en 1993, avec l'engagement que des compensations financières seraient accordées pour en assurer l'entretien et les responsabilités associées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a sur son territoire trois routes locales de niveau 1;

CONSIDÉRANT QUE le ministère n'a pas accordé d'aide financière à SCA pour les routes locales 1 depuis l'arrivée en poste du maire actuel en 2001;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable n'a pas participé par le passé à la reconstruction (excavation et pavage) du rang de la Chapelle et que cette reconstruction s'est effectuée aux frais des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la notion d'équité ne doit pas s'appliquer uniquement aux personnes mais aussi aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce projet devait être réalisé en 2024 et qu'on nous avait avisé que ce serait fait en 2025 suite à la réfection du pont;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne exprime son profond mécontentement face au rejet de la demande de PAVL par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

QUE le conseil souligne l'importance cruciale des travaux prévus pour le rang Saint-Jacques, essentiels à la sécurité des résidents et au maintien des infrastructures locales;

QUE le conseil considère que ce rejet est injustifié, étant donné les engagements passés du ministère lors de la cession de la route en 1993;

QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de revoir les critères et les processus de sélection pour cette demande au PAVL afin de mieux répondre aux besoins des municipalités locales;

QU'une copie de cette résolution sera envoyée à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme. Geneviève Guilbault, au député provincial, M. Vincent Caron, ainsi qu'à tous les membres pertinents du gouvernement, pour exprimer notre mécontentement et insister sur la révision des critères d'attribution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

(Temps alloué : 30 minutes)
Début : 19 h 42 - Fin : 19 h 42

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.sca.quebec

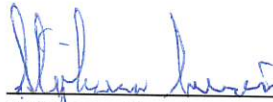
208-12-24

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 19 h 42 par M. Jean-François Paquet.



Raymond Francoeur
Maire



Stéphane Genois
Directeur général et greffier-trésorier

